

**Département des Alpes Maritimes**

**Commune de Villefranche sur Mer**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête publique relative à l'attribution de la concession des plages naturelles  
de Villefranche sur Mer**

**Procès-verbal de synthèse des observations  
du public**

**(Enquête publique du 30 juin au 31 juillet 2023)**

Paul Denis SOLAL  
Commissaire-Enquêteur

## **A. Synthèse des observations reçues**

Les 4 observations collectées abordent les thématiques suivantes :

- Interventions d'ordre écologique :
  - Demande de précautions particulières liées au fait que la zone du Lot 2 serait une zone de reproduction d'espèces marines ;
  - Rejet de la surexploitation du milieu marin ;
  - Demande d'une évaluation préalable de la situation ;
  - Opposition aux mesures de rechargement des plages ;
  - Demande d'établissement d'un contrat de baie ou d'un STERE pour gérer durablement les activités nautiques.
  
- Autres sujets :
  - Contestation de la compétence de la Métropole, au profit de celle de la commune, pour la gestion des plages ;
  - Refus de la création du Lot 2, jugé non nécessaire.

## B. Détail des observations recueillies

### Registre :

- **Observation N°1** : Madame Ma. souhaiterait que la gestion des plages de Villefranche sur Mer reste dans la compétence de la commune et non de la métropole.
- **Observation N°2** : Madame Me. s'oppose à la création du lot N°2, estimant que le lot N°1, actuel, suffit et, de plus, souhaiterait que la gestion des plages de Villefranche sur Mer reste dans la compétence de la commune.
- **Observation N°3** : Monsieur Me. fait remarquer que la zone prévue pour le Lot 2 correspond, selon ses observations personnelles, à un espace de reproduction de la faune marine. Il estime que l'activité humaine envisagée n'est pas compatible avec les faits observés. Il propose que la zone soit protégée de toute action humaine et en particulier du rechargement en sable qui occasionne le déplacement des champs de posidonies. Il souhaite que ce lieu devienne un espace d'observation encadré par du personnel compétent. M. Me. offre de collaborer personnellement à l'étude de sa proposition.

**E-mail :**

**- Observation N°4**



**ASPONA**  
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES  
DE ROQUEBRUNE – CAP MARTIN, MENTON ET ENVIRONS  
**B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX**  
AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Monsieur Paul-Denis SOLAL  
Commissaire enquêteur

Menton, le 31 juillet 2023

Transmis par e-mail à : [ddtmsm@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtmsm@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Objet : Attribution de la concession des plages naturelles de Villefranche s/Mer au profit de la Métropole**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous les observations de l'ASPONA, association agréée au plan départemental.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Frédérique LORENZI, Présidente

Alors qu'il n'existait qu'une seule concession sur la plage des Marinières jusqu'ici, il est proposé d'en ouvrir une deuxième (au total proposition de concéder 1537 m<sup>2</sup> au titre de ces 2 lots d'activités balnéaires) pour une durée de 12 ans. Ces établissements de bains seraient ouverts sur une période de 8 mois et non de 6 en raison du classement de la commune en station touristique. A ces projets s'ajouterait un projet de base nautique avec cale de mise à l'eau (2 650 m<sup>2</sup>) ouvert toute l'année qui serait concédé pour une durée de 30 ans, sans compter trois stands saisonniers susceptibles d'être concédés annuellement du 1/5 au 31/10.

**L'ASPONA est défavorable** à ce projet de concession et ceux qui sont en gestation (base nautique). Cet empilement et cette multiplication de dispositifs conduisent à surexploiter le milieu marin et le littoral exposés au changement climatique parce que les impacts cumulés ne sont jamais mesurés (accueil dans la rade de navires de croisières de très grande capacité, deux ZMEL Palais de la Marine et secteur Rochambeau cette dernière non évoquée dans le dossier d'enquête, 567 anneaux dans les ports départementaux de la Santé et de la Darse, le nouvel équipement de thalasso-thermie du Laboratoire de Villefranche, etc.)

Alors que le Secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres s'alarme le 27/07/23 « L'ère de l'ébullition mondiale a commencé » et que la Méditerranée est la zone la plus touchée, l'ASPONA demande que l'ensemble de ces pressions fasse l'objet d'une évaluation ex-ante (2023) a minima au niveau de la commune, pour pouvoir assurer un suivi *in itinere*. En tout état de cause, il faudrait prévoir une clause de non rechargement de la plage en cas de recul du trait de côte et en conséquence d'une éventuelle réduction de la surface concédée, en les considérant comme « cas de force majeure ».

Elle recommande également l'établissement pour la rade d'un contrat de baie ou d'un STERE pour pouvoir gérer durablement l'ensemble des activités sur le bassin nautique et procéder aux arbitrages nécessaires. La mer est d'abord un milieu vivant dont il convient, pour la rade de Villefranche, de bien piloter les capacités de régénération et d'éviter de franchir un point de non-retour.

**Courriers :**

Aucun courrier postal n'a été reçu.

Rédigé en notre domicile de Tourrettes-sur-Loup le 2 juillet 2023,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Solal', with a horizontal line underneath.

Le commissaire enquêteur, Paul Denis SOLAL